

ARRETE DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par la société NOIZAT ET FILS - 18 Rue Marcel Chateauvieux - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, Chemin de Peuroche, en vue de réaliser un terrassement devant un poste Edf pour la confection de deux boîtes HTA, du jeudi 23 mars 2017 à 8 h 00 au jeudi 06 avril 2017 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la circulation sera alternée (manuellement) et le stationnement sera interdit au droit des travaux, Chemin de Peuroche du jeudi 23 mars 2017 à 8 h 00 au jeudi 06 avril 2017 à 18 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt et un février deux mille dix-sept.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Société NOIZAT ET FILS.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY